

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2021_020

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 mai 2021

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Demande de subvention
FRAT pour l'installation
d'un terrain multisport**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020, il avait été décidé de solliciter une subvention pour la transformation d'un des deux terrains de tennis du quartier de Chandourène en terrain multisports alors que le second sera conservé comme tel.

La commune a obtenu une subvention de 10 172 € de la part de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisport.

La société AGORESPACE a transmis un devis à la commune pour un montant de 45 047 € HT.

Il est également possible de solliciter la Région pour une subvention au titre du FRAT d'un montant de 30 % du montant HT des travaux, soit 13 514 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention de la Région au titre de la FRAT à un taux de 30% du montant HT des travaux.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POUR : 13

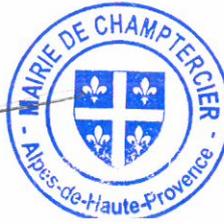
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2021 004-210400479-20210511-DE_2021_020-DE

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus



Le Maire,
Antoine ARENA